CHÂTEAUNEUF sur Charente

Département de la Charente
Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE N° 02/2026/209

Le Maire,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,
Vu la demande de **Frédéric MICHAUD** en date du 30 octobre 2026,
Considérant que pour le bon déroulement de **travaux de réfection des lambrequins,** il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **9 au 27 novembre 2026,** la circulation sera interdite **rue Alfred de Vigny** dans sa portion comprise entre la rue du Portail et la rue de la Chaume à Chauvin.
L'accès aux services de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge **du demandeur**.

ARTICLE 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du **demandeur**.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 30 octobre 2026

Bruno ALLAFORT

Maire Adjoint chargé des Services Techniques